



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

**N° Spécial**

**26 mai 2023**

**REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE****RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 26 mai 2023****SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-UD92- N°2023-2-079	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-079 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le magasin Darty cuisine et literie, 41 boulevard Henri Sellier, à SURESNES	4
DRIEAT-UD92- N°2023-2-080	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-080 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'Atelier cerise, 76 rue Louis-Rouquier, à LEVALLOIS PERRET	5
DRIEAT-UD92- N°2023-2-081	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-081 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'Agence bancaire Crédit Industriel Commercial, 81 avenue de la République, à MONTROUGE	6
DRIEAT-UD92- N°2023-2-082	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-082 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Lieu de culte Association CINA, 32 boulevard Vital Bouhot, à NEUILLY SUR SEINE	7
DRIEAT-UD92- N°2023-2-083	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-083 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Bill's Burger, 117 rue Thiers, à BOULOGNE BILLANCOURT	9
DRIEAT-UD92- N°2023-2-084	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-084 refusant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant La Rose d'Asnières, 29 Boulevard Voltaire, à ASNIERES SUR SEINE	10

DRIEAT-UD92- N°2023-2-085	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-085 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Le Chalet de l'Oasis – Domaine national de Saint-Cloud, Lieu dit la butte aux chèvres à SAINT CLOUD	11
DRIEAT-UD92- N°2023-2-086	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-086 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet dentaire Cabinet new smile, 48 Avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE	12
DRIEAT-UD92- N°2023-2-087	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-087 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Chez Gab, 10 rue Raspail, à LEVALLOIS PERRET	13
DRIEAT-UD92- N°2023-2-088	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-088 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Burga, 14 boulevard Victor Hugo, à CLICHY	15
DRIEAT-UD92- N°2023-2-089	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-089 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Micro-crèche La maisonnée, 67 rue Gabriel Péri, à COLOMBES	16
DRIEAT-UD92- N°2023-2-090	23.05.2023	Arrêté N°2023-2-090 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'Auto-école Som Admis, 101 avenue de Paris, à CHATILLON	17

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté N°2023-2-079 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants  
du code de la construction et de l'habitation pour le magasin Darty cuisine et literie, 41  
boulevard Henri Sellier, à SURESNES**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par STRIM Laurent, visant à ne pas créer d'ascenseur pour accéder au r+1 pour le magasin Darty cuisine et literie situé 41 boulevard Henri Sellier à SURESNES ;

**Vu** l'avis défavorable n°175 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** l'absence de solution compensatoire ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par STRIM Laurent à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le magasin Darty cuisine et literie, 41 boulevard Henri Sellier, à SURESNES.

**ARTICLE 2**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire

de SURESNES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-080 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants  
du code de la construction et de l'habitation pour l'Atelier cerise, 76 rue Louis-  
Rouquier, à LEVALLOIS PERRET**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par FILIPPI-DISTEL Hélène, visant à conserver une rampe non conforme à l'entrée pour l'Atelier cerise situé 76 rue Louis-Rouquier à LEVALLOIS PERRET ;

**Vu** l'avis défavorable n°183 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la marche et de la signaler pour les autres types de handicap ;

ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par FILIPPI-DISTEL Hélène à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Atelier cerise, 76 rue Louis-Rouquier, à LEVALLOIS PERRET.

## ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-081 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'Agence bancaire Crédit Industriel Commercial, 81 avenue de la République, à MONTROUGE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Thomas LAOUSSE, visant à conserver une rampe à l'entrée de 12 % sur 1 mètre pour l'Agence bancaire Crédit Industriel Commercial situé 81 avenue de la République à MONTRouGE ;

**Vu** l'avis défavorable n°194 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** que la disproportion manifeste n'est pas pleinement démontrée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Thomas LAOUSSE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence bancaire Crédit Industriel Commercial, 81 avenue de la République, à MONTRouGE.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTRouGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-082 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Lieu de culte Association CINA, 32 boulevard Vital Bouhot, à NEUILLY SUR SEINE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Philippe BESNAINOU, visant à ne pas installer de sanitaire PMR pour le Lieu de culte Association CINA situé 32 boulevard Vital Bouhot à NEUILLY SUR SEINE ;

**Vu** l'avis défavorable n°226 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** que le rejet du projet entraîne le rejet de la demande de dérogation ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Philippe BESNAINOU à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Lieu de culte Association CINA, 32 boulevard Vital Bouhot, à NEUILLY SUR SEINE.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-083 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Bill's Burger, 117 rue Thiers, à BOULOGNE BILLANCOURT**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Mohamed SOUFFI, visant à installer une rampe non conforme à l'entrée du magasin pour le Restaurant Bill's Burger situé 117 rue Thiers à BOULOGNE BILLANCOURT ;

**Vu** l'avis défavorable n°242 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** que le demandeur n'a pas fourni assez d'informations sur la rampe faisant l'objet de la demande de dérogations ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Mohamed SOUFFI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Bill's Burger, 117 rue Thiers, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-084 refusant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant La Rose d'Asnières, 29 Boulevard Voltaire, à ASNIERES SUR SEINE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** les demandes de dérogation présentées par M. Antoine JEANDET, visant à

Dérogation n° 1 : Conserver une rampe amovible non conforme à l'entrée de l'établissement

Dérogation n° 2 : Conserver un sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant

pour le Restaurant La Rose d'Asnières situé 29 Boulevard Voltaire à ASNIERES SUR SEINE ;

**Vu** l'avis défavorable n°253 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap ;

ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Antoine JEANDET à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont refusées pour le Restaurant La Rose d'Asnières, 29 Boulevard Voltaire, à ASNIERES SUR SEINE.

## ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-085 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Le Chalet de l'Oasis – Domaine national de Saint-Cloud, Lieu dit la butte aux chèvres à SAINT CLOUD**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par M. Charles TELLIER, visant à conserver non aménagé le cheminement existant entre l'entrée (Roseraie) et la terrasse pour le Restaurant Le Chalet de l'Oasis – Domaine national de Saint-Cloud situé Lieu dit la butte aux chèvres à SAINT CLOUD ;

**Vu** l'avis défavorable n°266 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

**Considérant** que le dossier n'a pas envisagé la possibilité de se rapprocher de l'ABF pour adapter le chemin, ainsi que la terrasse si celle-ci comporte des gravillons ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Charles TELLIER à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Le Chalet de l'Oasis – Domaine national de Saint-Cloud, Lieu dit la butte aux chèvres, à SAINT CLOUD.

### ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-086 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Cabinet dentaire Cabinet new smile, 48 Avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par KORCHIA Esther, visant à conserver le cabinet inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Cabinet dentaire Cabinet new smile situé 48 Avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE ;

**Vu** l'avis favorable n°182 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par KORCHIA Esther à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet dentaire Cabinet new smile, 48 Avenue Charles de Gaulle, à NEUILLY SUR SEINE.

### ARTICLE 2

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-087 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Chez Gab, 10 rue Raspail , à LEVALLOIS PERRET**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par DESCHAMPS Gabriel, visant à ne pas rendre accessible les sanitaires aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Restaurant Chez Gab situé 10 rue Raspail à LEVALLOIS PERRET ;

**Vu** l'avis favorable n°191 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La demande de dérogation susvisée demandée par DESCHAMPS Gabriel à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Chez Gab, 10 rue Raspail , à LEVALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2**

Il convient de signaler à l'entrée de l'établissement que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-088 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Burga, 14 boulevard Victor Hugo, à CLICHY**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Aleksandra MINEVSKI, visant à ne pas mettre en place de sanitaire PMR pour le Restaurant Burga situé 14 boulevard Victor Hugo à CLICHY ;

**Vu** l'avis favorable n°207 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Aleksandra MINEVSKI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Burga, 14 boulevard Victor Hugo, à CLICHY.

ARTICLE 2

Le demandeur devra rendre les sanitaires conformes pour tous les autres types de handicap.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

### **Arrêté N°2023-2-089 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la Micro-crèche La maisonnée, 67 rue Gabriel Péri, à COLOMBES**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Marguerite RATTEL-ALINE, visant à ne pas installer de sanitaire PMR pour la Micro-crèche La maisonnée situé 67 rue Gabriel Péri à COLOMBES ;

**Vu** l'avis favorable n°227 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

ARRETE

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Marguerite RATTEL-ALINE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Micro-crèche La maisonnée, 67 rue Gabriel Péri, à COLOMBES.

## ARTICLE 2

Les sanitaires devront être fermés au public.

## ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

**Arrêté N°2023-2-090 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour l'Auto-école Som Admis, 101 avenue de Paris, à CHATILLON**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

**Vu** l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation présentée par Mme Sophia ARROUCHE, visant à conserver un sanitaire non conforme pour l'Auto-école Som Admis situé 101 avenue de Paris à CHATILLON ;

**Vu** l'avis n°261 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 27/04/23 ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Sophia ARROUCHE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Auto-école Som Admis, 101 avenue de Paris, à CHATILLON.

### ARTICLE 2

Il conviendra de signaler que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

### ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 23 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>